

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 32**présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Les catégories de travaux d'électrification susceptibles de bénéficier des aides, les règles d'attribution de celles-ci et leurs modalités de gestion sont fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis de ce conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.